



Assemblée générale

Documents officiels

Distr. générale
8 juillet 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 17 juin 2013, à 10 heures

Président : M. Morejón..... (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial du 18 juin 2012 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-36548X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Décision du Comité spécial du 18 juin 2012 concernant Porto Rico (A/AC.109/2013/L.6 et L.13)

2. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non-alignés, dit que depuis sa création, le Mouvement attache une grande importance à la décolonisation. Le Mouvement réitère son appel aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce qu'ils accélèrent la décolonisation, entre autres en appuyant la mise en œuvre effective du plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

3. De même, le Mouvement réaffirme sa position concernant la question de Porto Rico, exprimée dans le document final de la seizième Conférence au Sommet des chefs d'État ou de gouvernement, tenue à Téhéran en août 2012, et dans le document final de sa dix-septième réunion ministérielle tenue à Sharm el-Sheik en mai 2012. Depuis 38 ans, le Comité spécial ne cesse d'examiner la question de Porto Rico et il a adopté 31 résolutions et décisions à ce sujet, qui devraient être appliquées rapidement. Le Mouvement exhorte le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à assumer ses responsabilités et à entamer un processus qui permet au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En particulier, les États-Unis devraient restituer les terrains occupés et les installations sur l'île de Vieques et la station navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne. Le Mouvement soutient pleinement les travaux du Comité et espère qu'à la session en cours, il adoptera une autre résolution par consensus sur la question coloniale de Porto Rico.

4. **M. Valero Briceno** (République bolivarienne du Venezuela) note que le 23 septembre 2013 marquera le 145^e anniversaire du soulèvement de Lares, première révolte de Porto Rico contre la domination espagnole. Porto Rico, nation latino-américaine et caribéenne, est soumis à la domination coloniale des États-Unis depuis 115 ans. Alors que le Comité s'est employé à aider le peuple portoricain à exercer son droit inaliénable à

l'autodétermination, l'occupation coloniale persiste, en violation du droit international.

5. La liberté des peuples de l'Amérique latine et des Caraïbes eut été impossible sans les grands dirigeants du passé, tels que Simon Bolivar. À l'époque moderne, l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes constitue le fondement de l'indépendance de la région, comme le montre la mise en place de mécanismes d'intégration, tels que l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes et les arrangements sous-régionaux. Porto Rico fait partie intégrante de la destinée commune de liberté et de souveraineté de la région.

6. Le Comité a affirmé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance. À la fois le Mouvement des pays non alignés et la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes ont proclamé, lors de leurs réunions au sommet les plus récentes, le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico. Le projet de résolution dont le Comité sera saisi à la session en cours appelle à la libération des prisonniers politiques portoricains Avelino et Norberto Gonzalez Claudio et Oscar Lopez Rivera, incarcérés pour avoir participé à la lutte pour l'indépendance. Figurant parmi les auteurs du projet de résolution, la délégation vénézuélienne espère qu'il sera adopté par consensus.

7. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que son Gouvernement soutient l'aspiration légitime du peuple portoricain à pouvoir participer à un processus libre et impartial qui lui permet d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il exhorte le Gouvernement des États-Unis à accélérer le processus et à transférer au peuple portoricain toutes les zones occupées, y compris les installations sur l'île de Vieques et à Ceiba. La communauté internationale dans son ensemble considère que Porto Rico devrait avoir l'occasion d'exercer ses droits, comme cela est reflété dans les déclarations les plus récentes adoptées par le Mouvement des pays non-alignés, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes.

8. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que le Nicaragua sera solidaire de Porto Rico, l'une des dernières enclaves coloniales en Amérique latine, jusqu'à ce que l'île puisse prendre sa place comme

membre de la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies. Le Président Ortega du Nicaragua a déclaré que Porto Rico faisait partie intégrante de « notre Amérique ». Il faut reconnaître la pleine souveraineté du peuple portoricain. Puissance coloniale, les États-Unis d'Amérique doivent assumer leurs responsabilités à l'égard du processus de décolonisation et, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, doivent appliquer les résolutions pertinentes sans plus tarder. L'Assemblée générale devrait examiner pleinement tous les aspects de la situation coloniale de Porto Rico.

9. La délégation nicaraguayenne unit sa voix à celle du peuple portoricain qui, en novembre 2012, a rejeté son statut colonial. Il faut libérer immédiatement les prisonniers politiques portoricains; en particulier, Oscar Lopez qui est devenu l'un des prisonniers politiques incarcérés le plus longuement. Le Nicaragua soutient les efforts déployés par des Portoricains courageux pour mettre fin à l'exclusion sociale et à des politiques nuisibles écologiquement, notamment sur Vieques, et admire les nombreux Portoricains qui ont lutté contre l'impérialisme avec abnégation. Le dirigeant nicaraguayen Augusto Cesar Sandino a déclaré que s'il y avait une centaine de Nicaraguayens qui aimaient le pays autant que lui, la nation réaliserait la pleine souveraineté. Il y a des centaines de tels hommes et femmes à Porto Rico qui luttent pour se libérer des chaînes du colonialisme.

10. **M. Llorenty Soliz** (État plurinational de Bolivie) dit que le renforcement du multilatéralisme a créé un cadre propice à la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples soumis à des formes persistantes de domination coloniale. La souveraineté de Porto Rico a été enfreinte, et son statut colonial le prive de l'aptitude à réaliser pleinement son potentiel.

11. Dans un communiqué spécial publié à son Sommet tenu en 2012 à Caracas, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique a exprimé son plein appui au droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance complète, rappelant que Porto Rico était un pays latino-américain et caribéen à l'histoire et à l'identité propres. L'Alliance a souligné que la cause de l'indépendance

de Porto Rico était une question qui intéressait la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et ses organismes régionaux, en particulier la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes.

12. Oscar Lopez est incarcéré de manière inhumaine depuis plus de 30 ans. Il incarne la lutte et la résistance du peuple portoricain, et il faut le libérer sans tarder.

Projet de résolution A/AC.109/2013/L.6 : décision du Comité spécial du 18 juin 2012 concernant Porto Rico

13. **M. Leon Gonzalez** (Cuba), introduisant le projet de résolution A/AC.109/2013/L.6 au nom des auteurs, dit que le texte se réfère à un vote organisé en novembre 2012, lors duquel une majorité de Portoricains ont rejeté le statut actuel de subordination politique. Étant donné ce consensus, le projet de résolution exhorte une fois de plus les États-Unis à restituer tous les terrains anciennement occupés et les installations de l'île de Vieques et de Ceiba au peuple portoricain, et il met en relief la lenteur du processus de nettoyage et de dépollution.

14. Le projet de résolution prend note de la déclaration adoptée au premier Sommet de la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenu en janvier 2013, et se réfère à la déclaration adoptée récemment par le Conseil de l'Internationale socialiste et au document final de la seizième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue en août 2012. La contribution la plus effective que le Comité pourra faire à la cause de la souveraineté de Porto Rico consisterait à adopter le projet de résolution par consensus.

15. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que toutes les résolutions du Comité concernant Porto Rico ont souligné que Porto Rico faisait partie de l'Amérique latine et des Caraïbes, et ont exhorté le Gouvernement des États-Unis à appliquer sans tarder leurs dispositions et à assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'accélération d'un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, le peuple portoricain n'est toujours pas à même d'exercer ce droit. En effet, les citoyens de Porto Rico qui ont revendiqué l'indépendance ont été victimes de violences, d'intimidation et d'incarcération.

Audition de pétitionnaires

16. **Le Président** dit que l'additif 1 à l'aide-mémoire 04/13 contient 42 demandes d'audition. Il considérera que le Comité décide d'y donner suite.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **Le Président** dit que conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

19. **M^{me} Rivera Lassén** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que la vie civique à Porto Rico est affectée par des politiques et des lois qui sont adoptées ailleurs. En raison du problème du statut, les défenseurs des droits de l'homme énoncés dans les instruments des Nations Unies ne peuvent pas participer en tant que représentants d'un État à des conférences internationales et aux réunions de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Porto Rico est donc considéré comme faisant partie des États-Unis et ses organisations non gouvernementales n'ont pas accès aux ressources dont disposent les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, mais les États-Unis n'ont pas non plus inclus Porto Rico dans leurs initiatives ou documents.

20. Les droits de l'homme s'appliquent à toutes les personnes dans des conditions d'égalité, mais en l'absence d'un État souverain, il est difficile au peuple portoricain de remédier aux violations des droits de l'homme. Par exemple, les activités de la marine des États-Unis sur l'île de Vieques ont déplacé la population locale, ce qui a touché en particulier les femmes, mais cette situation, qui fait intervenir la discrimination fondée sur la race et le sexe, ne peut pas être portée à l'attention des Nations Unies, Porto Rico n'étant pas reconnu comme un État. Ce qui plus est, Porto Rico n'est pas habilité à assumer des engagements internationaux par le biais de conventions, de traités ou de déclarations; il est tributaire des engagements pris par les États-Unis.

21. Dans un référendum organisé récemment, la majorité des Portoricains ont exprimé leur opposition à la situation coloniale actuelle. Le Président des États-Unis a annoncé des plans pour un autre scrutin du peuple portoricain qui ne répondrait pas aux exigences de la décolonisation et ne tiendrait pas compte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ou du droit international applicable. Le processus envisagé ne

reconnaîtrait pas le droit du peuple portoricain à l'autodétermination, car il ne serait pas contraignant et donnerait le dernier mot au Gouvernement des États-Unis.

22. L'orateur réclame l'abolition de la peine de mort à Porto Rico, imposée par les tribunaux des États-Unis bien qu'elle soit interdite conformément à la Constitution portoricaine. Elle réclame le nettoyage et la dépollution de l'île de Vieques et des eaux environnantes et la libération d'Oscar Lopez Rivera et des autres prisonniers politiques. La seule manière de mettre fin à la situation coloniale de Porto Rico réside dans une assemblée constitutionnelle offrant des options de statut non coloniales, non assujetties à la clause territoriale de la Constitution des États-Unis et reconnaissant la souveraineté et l'autodétermination du peuple portoricain.

23. **M. Pesquera Sevillano** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) dit que le statut de Commonwealth de Porto Rico est destiné à dissimuler sa relation coloniale avec les États-Unis, et que l'île devrait être ajoutée à la liste des 16 territoires non autonomes actuellement reconnus par les Nations Unies. En novembre 2012, 54 % des électeurs portoricains ont rejeté le statut actuel, mais le Président des États-Unis a répondu en proposant que le gouvernement portoricain organise encore un autre scrutin, affirmant que le rôle du Département de la justice des États-Unis serait limité à examiner la constitutionnalité des diverses options de statut. Cette réponse confirme que le plébiscite de novembre n'était que la dernière d'une série d'opérations dénuées d'intérêt.

24. Ce qui plus est, le Président Obama a refusé de reconnaître la nature coloniale de la situation politique de l'île, d'accepter la supervision de la communauté internationale ou d'appliquer les principes du droit international. Le plébiscite proposé ne serait pas contraignant et ne permettrait pas la participation de la majorité des Portoricains qui résident aux États-Unis.

25. Le Gouvernement des États-Unis a dissimulé l'identité des personnes responsables de l'assassinat, commis en 1976, de Santiago Mari Pesquera, fils du dirigeant indépendantiste Juan Mari Bras. Conformément à la loi sur la liberté de l'information, une demande officielle tendant à divulguer toutes les informations disponibles concernant cet assassinat politique a été déposée auprès d'une douzaine

d'agences chargées d'appliquer la loi des États-Unis. Deux ans plus tard, en janvier 2011, la Central Intelligence Agency a répondu qu'un décret interdisant la divulgation de toute information sur cette question était en vigueur depuis 1976. Le Président Obama a été invité instamment à lever immédiatement cette interdiction et à ordonner la divulgation de toutes les informations disponibles concernant cet assassinat.

26. Contrairement aux déclarations du Département d'État des États-Unis, la situation coloniale de Porto Rico n'est pas une affaire interne des États-Unis. La présence d'un représentant du New Progressive Party annexionniste à la réunion du Comité en cours représente une reconnaissance manifeste de la juridiction du Comité et de la communauté internationale concernant la question de Porto Rico. De même que la violence conjugale n'est pas une simple affaire de famille, le colonialisme est un crime international qui exige l'intervention de tous les pays qui défendent la liberté et l'autodétermination. De même que l'Argentine est incomplète sans les Malvinas, l'Amérique latine est incomplète en l'absence de Porto Rico, comme la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes l'a reconnu.

27. Reflétant une unanimité extrêmement rare à Porto Rico, des Portoricains de toutes les affiliations politiques ont clairement déclaré leur opposition à l'emprisonnement injuste du patriote portoricain Oscar Lopez Rivera. La communauté internationale doit exercer des pressions afin d'obtenir sa libération, que seul le Président des États-Unis peut accorder. Un tel geste de bonne volonté améliorerait les relations entre ce pays et ses voisins de l'Amérique latine et des Caraïbes.

28. **M. Nenadich** (Estado Nacional Soberano de Borinken) dit que le peuple portoricain a été victime d'un racisme brutal de la part du Gouvernement des États-Unis et des forces coloniales placées sous son commandement, ainsi que de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de génocide et d'apartheid tels que définis dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Ce qui plus est, les États-Unis, premier consommateur mondial de drogues, ont transformé Porto Rico en un centre d'opérations du trafic international des drogues, et le gouvernement colonial est sur le point de devenir un État dominé par les narcotrafiquants.

29. À l'occasion du récent plébiscite, la vaste majorité des participants ont voté contre la subordination politique actuelle. Il n'est désormais plus possible d'affirmer que le peuple portoricain ait accepté la colonisation en 1952; en réalité, il a été intimidé par une occupation par plus de 15 000 militaires armés des États-Unis. L'organisation de l'orateur, le gouvernement provisoire de l'Estado Nacional Soberano de Borinken (État national souverain de Borinken) ne reconnaît pas la légitimité du plébiscite et ne reconnaîtra aucune forme de décolonisation qui ne suppose pas le retrait immédiat de toutes les forces et agences des États-Unis du territoire national portoricain. L'État national souverain de Borinken a déclaré unilatéralement la liberté et la souveraineté. Il ne reconnaît ni la légalité, ni la légitimité du Gouvernement impérialiste des États-Unis, ni celles du gouvernement colonial, fidèle serviteur de celui-là.

30. Dans le passé lointain, le peuple souverain taïno était le véritable propriétaire de l'île. Il n'a jamais cédé sa souveraineté à la couronne espagnole. La nation boricua moderne descend des Taïnos, Africains transportés sur l'île comme esclaves, et des ouvriers espagnols qui ont travaillé la terre. Pendant plus de 500 ans, le peuple boricua a résisté aux deux empires parmi les plus puissants de l'ère moderne et n'a jamais renoncé à sa culture, à son identité ou à son attachement à la terre natale. Il était à même de conclure des traités internationaux avec d'autres nations.

31. Les États-Unis affirment que le territoire leur appartient en vertu du Traité de Paris de 1898, conclu avec la couronne espagnole, mais ce traité n'a aucun effet juridique, l'Espagne ne pouvant pas céder ce que ne lui appartenait pas en droit, le peuple boricua n'ayant pas été partie au traité et les États-Unis ayant forcé l'Espagne à le signer, menaçant de poursuivre la guerre. Aucun traité signé sous la menace n'est valable. Le Comité devrait exiger que le Gouvernement des États-Unis présente un titre de propriété valable sur ce territoire; il est manifeste qu'il ne serait pas en mesure de le faire.

32. L'orateur demande au Comité d'informer le Secrétaire général que son organisation a demandé le statut d'un État observateur à l'Assemblée générale. Le Comité devrait déclarer que les États-Unis ont enfreint la Charte des Nations Unies du fait de leur occupation militaire illégale de Porto Rico et ordonner leur retrait

immédiat. L'organisation de l'orateur appuie la demande du statut d'observateur du gouvernement traditionnel de la nation lakota, ce gouvernement ayant une souveraineté distincte de celle des États-Unis. Enfin, l'orateur exige la libération immédiate d'Oscar Lopez Rivera.

33. **M^{me} Cintron Cruz** (Colegio de profesionales del trabajo social de Puerto Rico) dit que le colonialisme a entravé le plein développement du peuple portoricain et son aptitude à répondre à ses besoins humains élémentaires. Depuis la Première Guerre mondiale, de nombreux Portoricains qui ont servi dans les forces armées des États-Unis ont perdu leur vie ou sont rentrés sérieusement handicapés. Des expériences médicales ont entraîné chez des personnes des maladies congénitales et des blessures permanentes. Des populations ont été déplacées par des installations militaires qui ont pollué la terre et l'ont rendue stérile. Néanmoins, les États-Unis ont réussi à persuader certains Portoricains d'avoir été une force pour le bien à Porto Rico.

34. Le système économique imposé à Porto Rico ne fournit pas un nombre suffisant d'emplois. Plus de la moitié de la population est tributaire de programmes d'aide économique. Les politiques sociales appliquées à Porto Rico ne reflètent pas sa réalité sociale et n'encouragent ni l'autonomisation, ni une indépendance économique durable.

35. À Porto Rico, les travailleurs sociaux s'emploient à édifier une société incarnant les valeurs de justice sociale, de liberté, de démocratie et de participation civique, mais plus de 500 années d'oppression coloniale rendent cette mission difficile. L'organisation de l'orateur soutient la décolonisation et la convocation d'une assemblée constitutionnelle du statut de l'île. L'orateur réitère l'appel à l'Assemblée générale plénière tendant à ce qu'elle examine les besoins d'éducation et d'autonomisation locale en tant que condition préalable d'un processus de décolonisation véritablement démocratique et à l'abri de pressions extérieures.

36. **M. Toledo Martinez** (Comité de Puerto Rico en las Naciones Unidas (COPRONU)) dit qu'il y a eu de nombreuses tentatives d'imposer la culture des États-Unis à Porto Rico. Quand le New Progressive Party annexionniste a accédé au pouvoir, il a cherché à détruire toutes les institutions qui représentaient et protégeaient les valeurs et la culture portoricaines. Il y

a même eu des tentatives de remplacer le nom de villes portoricaines par des noms en anglais. Pourtant, les Portoricains sont toujours un peuple latino-américain, caribéen et hispanophone.

37. Bien que Porto Rico soit une colonie des États-Unis depuis 1898, il ne figure pas sur la liste des territoires non autonomes. La Constitution de Porto Rico a été adoptée en 1952 et sur cette base, les États-Unis ont réussi à amener l'Assemblée générale à adopter la résolution 748 (VIII), en vertu de laquelle Porto Rico a été rayé de la liste des territoires non autonomes. Toutefois, le Gouvernement, le Congrès et les tribunaux des États-Unis ont affirmé à maintes reprises que Porto Rico appartenait aux États-Unis, mais sans en faire partie, indiquant ainsi clairement qu'ils considéraient Porto Rico comme une colonie. En mars 2011, le Groupe de travail interorganisations du statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis a présenté un rapport réaffirmant que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des Nations Unies.

38. Il existe de nombreuses manifestations humiliantes de la subordination de Porto Rico aux États-Unis, dont l'application de la peine de mort à Porto Rico malgré son interdiction conformément à la Constitution de Porto Rico; l'incarcération de prisonniers politiques portoricains aux États-Unis, y compris Oscar Lopez Rivera, pour lequel le Comité a demandé au Président des États-Unis la grâce; le refus continu d'éliminer la pollution résultant des activités militaires des États-Unis; et l'inclusion forcée de Porto Rico dans les traités de libre-échange conclus par les États-Unis au détriment du développement économique de l'île. Porto Rico est un marché captif pour les producteurs des États-Unis, important 85 % de ses produits alimentaires du continent. L'aide fédérale aux familles pauvres a créé une mentalité de dépendance et a suscité le mythe des États-Unis comme bienfaiteur, alors que l'objet réel de cette aide, c'est d'accorder un bénéfice aux exportateurs des États-Unis.

39. Le plébiscite de novembre 2012 n'était pas contraignant. Les informations diffusées par le New Progressive Party conformément auxquelles l'option d'annexion aurait été appuyée par 61 % des votants étaient fausses, ne tenant aucun compte des 500 000 bulletins blancs déposés sur l'instruction du Partido Popular Democratico. Ce parti a remporté les élections organisées le même jour. Tous les plébiscites organisés à Porto Rico ont été et continueront à être

non contraignants, représentant une opération inutile, ce qui vaut également pour le plébiscite proposé par le Président des États-Unis, puisque il ne reconnaît pas l'applicabilité de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale à Porto Rico.

40. Tant que les autorités des États-Unis peuvent faire fi de la Constitution et de la législation de Porto Rico, son peuple ne sera pas en mesure de déterminer librement son statut politique. En l'absence d'une information, d'une assistance et d'une supervision de la part de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la part du Comité, les conditions nécessaires pour l'exercice du droit à l'autodétermination ne seront pas réunies. Cet exercice peut avoir lieu uniquement par le biais d'une assemblée constitutionnelle du statut, suivant un processus d'éducation du public quant aux diverses options reconnues conformément au droit international. Le Comité devrait adopter une résolution sur Porto Rico permettant à son peuple de mettre fin au statut colonial.

41. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos en Acción) dit que les relations entre Porto Rico et les États-Unis ont toujours été des relations de subordination et de dépendance. Malgré la rhétorique de présidents successifs des États-Unis et les rapports du Groupe de travail interorganisations du statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, la politique permanente des États-Unis paraît être la colonisation de Porto Rico.

42. Le Commissaire résident de Porto Rico à la Chambre des représentants des États-Unis a présenté un projet de loi destinée à régler la question du statut de Porto Rico qui prévoit un nouveau référendum, mais ce projet ne répond pas aux exigences de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et du droit international. Conformément au projet de loi, le Gouvernement des États-Unis ne serait pas tenu de respecter le résultat du référendum, ni offrir d'autres solutions si le vote n'était pas concluant. En outre, il n'existe pas de dispositions juridiques pour garantir que tous les Portoricains, y compris ceux qui vivent à l'extérieur de Porto Rico, soient dûment représentés dans le processus du référendum; pourtant des étrangers habitant Porto Rico depuis à peine une année seraient éligibles pour voter sur l'avenir de l'île. Bien que de nombreux Portoricains vivent à l'extérieur des limites géographiques de l'île, ils continuent à s'intéresser vivement aux affaires portoricaines. Le

déni du droit des Portoricains à l'autodétermination en fonction de leur lieu de résidence rend le plébiscite peut sérieux.

43. Par le passé, la diaspora comprenait de nombreux prisonniers politiques, et à l'heure actuelle, il y a trois prisonniers politiques portoricains aux États-Unis, dont Oscar Lopez Rivera, qui a passé 33 années en prison. La pollution de Vieques et de Culebra est un exemple des dégâts causés à Porto Rico par les forces armées des États-Unis. Le seul moyen pratique de régler la question de Porto Rico, entité séparée géographiquement et distincte ethniquement et culturellement des États-Unis, consiste à saisir l'Assemblée générale de la question de manière à exercer des pressions sur les États-Unis.

44. **M^{me} Sosa Santiago** (Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte) dit qu'elle espère que le Comité inclura la question de la peine de mort dans la résolution qu'il adoptera sur Porto Rico, puisque cette question est un aspect vital de l'autodétermination. Porto Rico a aboli la peine de mort en 1929 et a confirmé cette abolition dans sa Constitution de 1952; pourtant, Porto Rico tombe sous le coup de la législation des États-Unis, qui impose cette peine en vertu de la législation fédérale.

45. Le gouvernement portoricain n'est pas habilité à refuser d'extrader un Portoricain accusé d'un crime pouvant entraîner la peine de mort, à la différence des États souverains qui peuvent refuser de céder la juridiction dans de tels cas. Ce qui plus est, les procès pouvant aboutir à la peine de mort sont discriminatoires; ils sont conduit entièrement en langue anglaise, langue dans laquelle seulement 10 % des Portoricains peuvent communiquer. Ce qui plus est, le Gouvernement des États-Unis exige que certains crimes soient portés devant des autorités fédérales, rendant ainsi l'imposition de la peine de mort plus probable. À l'heure actuelle, le tribunal de district des États-Unis à Porto Rico est saisi de 12 affaires pouvant entraîner la peine de mort, nombre le plus élevé dans l'histoire de cette institution.

46. Pour toutes ces raisons, l'orateur demande au Comité spécial de mentionner dans sa résolution que Porto Rico est la seule juridiction du monde où la peine de mort a été abolie par le peuple, mais continue à être imposée en vertu de la législation des États-Unis. Le texte devrait également exiger que le Gouvernement des États-Unis déclare un moratoire total et immédiat

sur la peine de mort à Porto Rico et qu'il interdise son imposition dans les affaires en cours devant le tribunal de district des États-Unis à Porto Rico. Enfin, l'auteur demande au Comité de soumettre la question de Porto Rico à l'Assemblée générale plénière pour examen.

47. **M. Pierluisi** (New Progressive Party) dit que l'on suppose souvent qu'il n'y a guère de terrain d'entente entre les partisans du statut d'État des États-Unis et les partisans de l'indépendance, or les deux reconnaissent que Porto Rico est toujours un territoire non autonome, puisque le Congrès des États-Unis peut abroger unilatéralement et à tout moment les pouvoirs qu'il a délégués aux autorités portoricaines. Le Gouvernement des États-Unis continue à promulguer et à appliquer des lois pour Porto Rico, mais les Portoricains ne sont pas éligibles pour voter pour le Président et ne sont pas représentés au Sénat. L'orateur lui-même est le seul représentant de Porto Rico à la Chambre des représentants; il peut voter dans les commissions, mais non en séance plénière. Ce qui plus est, les lois adoptées par le Congrès peuvent se solder par un traitement inégal de Porto Rico; elles le font souvent dans la réalité. Le statut politique de l'île est la cause profonde de ses problèmes économiques et sociaux.

48. Les résultats du référendum de novembre 2012 sur le statut de Porto Rico ont montré que 54 % des votants ne souhaitaient pas maintenir le statut actuel et que 61 % étaient favorables à son intégration en tant qu'État des États-Unis. Il incombe donc au Gouvernement des États-Unis d'offrir à Porto Rico une ou deux options lui donnant une autonomie complète: la qualité d'État des États-Unis ou l'indépendance. L'auteur est persuadé que les États-Unis s'acquitteront de leurs obligations juridiques et morales, mais ils doivent prendre des mesures concrètes et opportunes, car justice différée est justice refusée. La communauté internationale devrait respecter la volonté du peuple portoricain et soutenir le processus d'autodétermination et son résultat final, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

49. **M. Lugo Segarra** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) accuse les États-Unis de mener une politique de génocide contre le peuple portoricain en détruisant son économie, ses terres agricoles et sa culture. Son parti s'est abstenu lors des élections quadriennales, car celles-ci ne font que créer l'illusion d'une démocratie, alors qu'en réalité, les élus servent l'empire et non le peuple portoricain. Aussi longtemps que Porto Rico est

occupé par les forces armées des États-Unis, la participation de ses citoyens à des élections ne servira qu'à perpétuer le statut colonial de l'île. Les autorités portoricaines ne sont pas habilitées à représenter le peuple sur le plan international ou à signer des traités ou accords internationaux; elles n'ont la maîtrise ni de l'espace aérien de l'île, ni de ses eaux ou de son territoire, et elles ne peuvent pas autoriser une personne à entrer ou à sortir; pourtant, Porto Rico aurait une dette extérieure d'un montant cinq fois supérieur à celle des États-Unis.

50. Une apparence de démocratie et de développement ne peut pas dissimuler que 60 % des Portoricains sont au chômage et vivent grâce à des subventions, système socialement irresponsable qui a entraîné la déchéance morale et physique de la population. L'absurdité du système colonial ressort clairement du fait que tout en envoyant des millions de dollars d'aide à Porto Rico, les États-Unis tirent toujours un bénéfice économique de la situation. La consommation est la seule industrie de croissance sur l'île. Moins de 5 % des déchets produits à Porto Rico sont recyclés, pourtant on envisage d'importer des déchets d'autres pays et de les incinérer sur l'île, en contravention de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, causant ainsi des dégâts permanents additionnels dans l'environnement. Pour terminer, l'organisation de l'orateur se déclare solidaire de tous les prisonniers politiques du monde, en particulier d'Oscar Lopez Rivera et des combattants cubains contre le terrorisme, et elle condamne la politique étrangère des États-Unis.

51. **M. Toledo García** (American Association of Jurists) dit qu'afin qu'un peuple puisse déterminer son statut politique, il doit être à même d'exercer sa volonté librement et sans ingérence extérieure. Pourtant, l'aptitude du peuple portoricain à déterminer son statut a été détournée par le Congrès des États-Unis en 1898 conformément au Traité de Paris et à la Constitution des États-Unis. Les affirmations conformément auxquelles Porto Rico aurait atteint une autonomie complète en vertu de la constitution coloniale du Commonwealth de Porto Rico ne sont pas plausibles et dénuées de fondement. La résolution 1514 (XV) constitue la base juridique de la réalisation de l'autodétermination et de l'indépendance. Ce n'est que lorsque tous les pouvoirs usurpés par le Congrès des États-Unis auront été transférés au peuple

portoricain qu'il peut y avoir un acte d'autodétermination authentique, de préférence grâce à une assemblée constitutionnelle du statut.

52. Alors que la marine des États-Unis a cessé ses manœuvres militaires sur l'île de Vieques il y a 10 ans, suite aux pressions exercées par le peuple portoricain, elle continue à empiéter sur les droits des Portoricains sur leurs terres, et 60 années d'exploitation ont entraîné des conséquences négatives pour l'environnement. La lutte en faveur de la démilitarisation de Porto Rico et de la reprise en main des terres occupées se poursuit, et l'organisation de l'orateur exige la dépollution et la restitution de ces terres en vue d'assurer le développement durable de Porto Rico.

53. Le Gouvernement des États-Unis continue à imposer la peine de mort dans des affaires pénales jugées dans le cadre du système juridique qu'ils ont mis en place à Porto Rico, bien que le peuple portoricain ait rejeté la peine de mort comme contraire à ses valeurs. Le Département de la justice des États-Unis devrait reconnaître le caractère illégal de cette imposition et respecter la volonté du peuple portoricain en mettant fin à la pratique consistant à certifier des affaires à Porto Rico comme éligibles pour la peine de mort. Pour terminer, l'orateur réclame la libération du prisonnier politique portoricain Oscar Lopez Rivera, âgé de 70 ans, qui est emprisonné depuis 32 ans, malgré le large soutien dont il jouit de la part des Portoricains et de la communauté internationale, et qui a subi des mauvais traitements et la torture. Le droit international protège les personnes qui luttent contre le colonialisme, et il faut gracier Lopez Rivera, à l'instar des autres combattants pour l'indépendance. L'orateur espère que les préoccupations de Porto Rico seront examinées par l'Assemblée générale plénière et que Porto Rico sera très prochainement un membre du Comité, plutôt qu'un pétitionnaire.

54. **M. Benítez Nazario** (Fundación Acción Democrática Puertorriqueña) dit que la souveraineté est essentielle pour la dignité du peuple portoricain, puisque plus de 500 années de colonialisme ont entravé son développement social, culturel et économique. La pauvreté et le chômage sont endémiques au sein de la population, la dette publique de Porto Rico est à peu près aussi grande que la dette extérieure du Mexique, et le coefficient de Gini de l'île est estimé à plus de 50 %, montrant que le peu de richesse qui reste à Porto Rico est distribuée très inégalement. Par ailleurs, le gouvernement portoricain fait face à une crise fiscale

grave, qui pourrait aboutir au déclassement de ses obligations à la catégorie d'obligations pourries; pourtant, les entreprises des États-Unis travaillant à Porto Rico continuent à faire de gros bénéfices.

55. À ce jour, les Nations Unies n'ont pas été à mêmes d'entamer un processus de décolonisation effectif pour Porto Rico, et les États-Unis continuent à faire fi des appels du peuple portoricain en faveur de la fin de la colonisation et de la modification du statut politique de l'île, bien qu'une majorité des votants lors du récent référendum ait rejeté le statut actuel de Commonwealth. De même, le Gouvernement des États-Unis a refusé de répondre à la demande tendant à abroger la loi relative à la navigation côtière, qui oblige Porto Rico à utiliser la marine marchande des États-Unis pour son commerce, demande qui est appuyée par tous les partis politiques portoricains.

56. Il existe de nombreux autres exemples des effets néfastes du colonialisme sur la société portoricaine: les autorités fédérales continuent à exiger la peine de mort dans certaines affaires, bien que cette peine soit interdite par la Constitution de l'île; les autorités portoricaines n'ont pas été autorisées à superviser le nettoyage des terres utilisées précédemment par la marine des États-Unis, et les matières polluées seraient tout simplement enterrées; la corruption de la police et les violations des droits civils sont très répandues, c'est qui est reconnu par le Département de la justice des États-Unis qui a constaté que la police portoricaine était mêlée à des activités criminelles dans des proportions supérieures à toute autre agence chargée d'appliquer la loi aux États-Unis; et le Président des États-Unis continue à ne tenir aucun compte de demandes répétées d'organisations civiques, religieuses et politiques et des dirigeants portoricains, y compris le Gouverneur et le Commissaire résident, de libérer Oscar Lopez Rivera. La situation à Porto Rico est le résultat du régime colonial, l'autorité politique étant exercée par une autre nation dans son propre intérêt et au mépris du peuple portoricain et de ses droits. Par conséquent, l'orateur reprend à son compte l'appel lancé par d'autres pétitionnaires tendant à ce que la question de Porto Rico soit soumise à l'Assemblée générale plénière.

57. **M. Dalmau Ramírez** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit que l'événement politique le plus important survenu à Porto Rico l'année passée a été le référendum de novembre 2012 sur le statut politique, lors duquel 54 % des votants ont rejeté le statut actuel

Toutefois, le plébiscite n'était pas contraignant et le Gouvernement des États-Unis, qui affirme être le défenseur de la démocratie dans le monde, continue à faire fi de la volonté du peuple portoricain. Face à cette intransigeance, l'orateur demande instamment au Comité de mentionner dans son projet de résolution que la majorité du peuple portoricain a voté contre le régime colonial.

58. Il s'agit maintenant de lancer un processus politique qui permet au peuple portoricain d'exercer son droit à l'autodétermination conformément au droit international et de choisir parmi les différentes options autres que le colonialisme, ayant été informé pleinement des implications et des conséquences de chaque option. À cette fin, il faut convoquer une assemblée constitutionnelle, démarche que le parti de l'orateur réclame depuis longtemps. Alors qu'il ne sera peut-être pas possible de convoquer une assemblée constitutionnelle du statut en pleine conformité avec les procédures prévues par le droit international, cela ne devrait pas empêcher l'utilisation de ce mécanisme ou de toute autre moyen approprié pour forcer les États-Unis à commencer la décolonisation.

59. Pour terminer, l'orateur félicite le Comité d'avoir réitéré son appel en faveur de la libération d'Oscar Lopez Rivera, prisonnier politique incarcéré depuis plus longtemps que Nelson Mandela. La seule explication d'un exercice de pouvoir impérial aussi abusif et aussi vil réside dans la haine institutionnelle à l'endroit d'un homme qui lutte pour l'indépendance de Porto Rico. L'orateur exprime l'espoir qu'il sera libéré à bref délai et que, grâce au soutien de la Communauté des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, la question de Porto Rico sera examinée par l'Assemblée générale plénière. Entre-temps, la lutte contre la colonisation se poursuivra.

60. **M. Villanueva Muñoz** (Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que son organisation continue à demander instamment au Gouvernement des États-Unis de libérer Oscar Lopez Rivera, qui est assurément un prisonnier politique, et dont la longue peine de prison n'est pas proportionnée à un crime prouvé devant un tribunal. Il est le symbole de la lutte du peuple portoricain contre les États-Unis, qui cherchent à imposer leur vision pour Porto Rico, bien que les Portoricains aient déclaré leur volonté en plusieurs occasions et de manière démocratique, le plus récemment à l'occasion du référendum de 2012. Le peuple portoricain continue à s'opposer à la peine de

mort, à l'utilisation et à la pollution du territoire portoricain par les forces armées des États-Unis et à l'exode des compétences, et à lutter pour la restitution des terres sur l'île de Vieques et la protection des nappes aquifères et de l'environnement de l'île.

61. Bon nombre d'hommes et de femmes des États-Unis ordinaires et travailleurs ne sont pas favorables à de nombreux aspects de la politique étrangère du Gouvernement, y compris le traitement des personnes détenues à Guantanamo, l'utilisation de drones, ou l'interception systématique de millions de communications électroniques. Alors que la puissance militaire et économique des États-Unis a assuré sa mainmise néocoloniale sur d'autres pays, l'emploi de la force brutale et de la torture contre des nations plus faibles compromet la légitimité morale des politiques et décisions du Gouvernement des États-Unis et lui fait perdre des amis, bien que ses partenaires commerciaux soient nombreux. Porto Rico souhaite être un ami des États-Unis, mais la relation doit être fondée sur la liberté et la souveraineté.

62. La lutte d'Oscar Lopez Rivera pour la liberté, le droit à l'éducation et à l'emploi, un logement décent et un salaire équitable pour ses compatriotes et sa lutte contre la discrimination raciale ne sauraient être écrasées par le régime cellulaire ou la torture. Des Portoricains de toutes les religions et idéologies ont exigé sa libération; le rejet de ces demandes, présentées de manière respectueuse mais ferme, constituerait un acte de tyrannie. La prolongation de l'incarcération injuste et inhumaine d'Oscar Lopez Rivera discréditerait la politique des États-Unis en matière de droits de l'homme, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, et saperait sa prétention au rôle de principal champion de la démocratie dans le monde.

63. **M. Martínez Rivera** (Coalición EcuMénica e Interreligiosa de Puerto Rico) dit que les institutions religieuses ont la responsabilité de contribuer à la solution des problèmes qui compromettent le bien-être des individus et de la société dans son ensemble. La situation à Porto Rico est alarmante, caractérisée par des niveaux élevés de criminalité, de chômage et de pauvreté et par la crise des systèmes d'éducation et de santé. L'absence d'un pouvoir politique légitime à même de s'attaquer à ces problèmes aggrave encore la situation et vient s'ajouter à la misère matérielle et spirituelle du peuple portoricain, alors que la lutte interne entre les différents partis portoricains détourne

l'attention du problème posé par le colonialisme et les inégalités sociales. En tant que chrétien, l'orateur estime avoir l'obligation morale de dénoncer la réalité honteuse que le Gouvernement des États-Unis a laissée se développer sur l'île. L'organisation de l'orateur demande également que le Comité agisse en conformité avec le droit international pour garantir que la question de Porto Rico soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

64. Les droits énoncés dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis sont identiques à ceux revendiqués par le peuple portoricain. L'orateur exhorte les États-Unis à examiner leur comportement à la lumière des principes qui ont présidé à leur fondation, car ils paraissent s'être écartés de la voie d'une démocratie authentique. Enfin, l'orateur se joint aux appels en faveur de la libération d'Oscar Lopez Rivera, incarcéré injustement depuis 32 ans pour avoir lutté pour la liberté de son peuple, le même crime qu'ont commis les fondateurs des États-Unis et pour lequel ils sont honorés le 4 juillet de chaque année. Pour des raisons humanitaires élémentaires, il est temps de libérer Oscar Lopez Rivera et de lui permettre de rentrer chez lui.

65. **M. Vega Ramos** (Organización Autonomista Pro Estado Libre Asociado de Puerto Rico (PROELA)) dit que les questions posées à l'occasion du référendum de novembre 2012 ont été rédigées sans la participation de nombreux éléments de la société, y compris le Partido Popular Democrático (PPD), parti que l'orateur représente à l'Assemblée législative portoricaine. Bien que la vaste majorité de la population aspire à la modification du statut politique de l'île, la rédaction de la première question rend difficile l'expression de cet avis. S'agissant de la réponse à la deuxième question, qui invite les électeurs à indiquer s'ils préfèrent la qualité d'État des États-Unis, l'indépendance ou un Commonwealth souverain, une faction du parti a préconisé l'abstention afin d'exprimer son rejet de l'annexion de Porto Rico par les États-Unis. Une autre faction, qui inclut PROELA, s'est prononcée en faveur d'un Commonwealth souverain. Toutefois, les résultats du plébiscite ont été déformés et l'orateur engage les Nations Unies à demander aux États-Unis de commencer un processus d'autodétermination pour Porto Rico et de proposer la convocation d'une assemblée constitutionnelle du statut en tant que mécanisme le plus approprié à cet effet. On a tort d'affirmer que la majorité des votants soutiennent le

statut d'État des États-Unis, car si le nombre total des votes en faveur de l'indépendance et d'un Commonwealth souverain sont additionnés au nombre de bulletins blancs, le soutien exprimé en faveur de l'annexion de Porto Rico est de 45 %, comme cela est le cas depuis de nombreuses années. Pour être valable et démocratique, un processus concernant le statut politique doit associer tous les secteurs de la société à sa préparation.

66. Il faut aborder la question de l'autodétermination de manière responsable et diligente pour éviter le chevauchement avec les efforts destinés à améliorer la situation économique et sociale et permettre d'obtenir plus rapidement les bénéfices découlant de son règlement. Une assemblée constitutionnelle est le meilleur moyen d'aborder la question. Cette solution a été proposée dans le projet de loi 210 que l'auteur a déposé à la Chambre des représentants des États-Unis. En outre, le programme du parti de l'orateur prévoit la convocation d'une assemblée constitutionnelle en 2014 sur l'initiative de Porto Rico, dans le cas où le Président des États-Unis ne prendrait aucune mesure concernant la question du statut en 2013. Il est important que le Comité fasse connaître ses vues concernant une assemblée constitutionnelle du statut, qu'il recommande dans son rapport à la Quatrième Commission que la question de Porto Rico soit examinée en séance plénière l'Assemblée générale et qu'il exige la libération immédiate et inconditionnelle d'Oscar Lopez dans son projet de résolution sur Porto Rico. Les Nations Unies devraient jouer un rôle plus actif dans le règlement de la situation à Porto Rico et faire pression sur les États-Unis afin qu'ils agissent en conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

67. **M. Rosselló Nevares** (Movimiento Boricua ¡Ahora Es!) dit que bien que 54 % des votants lors du référendum de novembre 2012 aient voté contre l'option consistant à maintenir une colonie des États-Unis, leur volonté n'est pas respectée du fait de l'inaction du Gouvernement des États-Unis et de l'obstruction du gouvernement portoricain actuel. Il faudra adopter diverses stratégies dans différentes instances locales, nationales et internationales pour donner un élan à la décolonisation. Par exemple, il faudra déposer auprès du Congrès des États-Unis un projet de loi prévoyant l'admission de Porto Rico en tant qu'État des États-Unis, pour envoyer un message clair et sans équivoque tendant à valider le résultat du

référendum et à répondre à la revendication de modifier le statut colonial actuel.

68. Conformément aux principes définis dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, Porto Rico est toujours une colonie et les Nations Unies sont habilitées à agir avec décision en la matière. Porto Rico ne peut pas disposer librement de sa richesse ou de ses ressources naturelles, ou déterminer librement son statut politique, comme il ressort du refus de donner suite au résultat clair du récent référendum. Il est temps de respecter le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination.

69. L'organisation de l'orateur demande instamment au Comité de faire connaître son avis sur la question du droit à l'autodétermination, la validité du référendum et la mise en œuvre de ce mandat. Le Comité devrait également conseiller à l'Assemblée générale d'annuler la résolution 748 (VIII) et de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes, obligeant ainsi le Gouvernement des États-Unis de communiquer des renseignements au titre de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies jusqu'à ce que Porto Rico parvienne à une autonomie complète. Pour terminer, l'orateur invite le Comité à envisager la possibilité de tenir son séminaire régional de 2014 à Porto Rico; de visiter l'île; et d'assister à la conférence sur la décolonisation qui doit s'y tenir le 19 novembre 2013.

La séance est levée à 13 heures.